

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1373

objet : **Prestations de nettoyage des parois des trémies routières, des passages souterrains et des passerelles pour piétons sur le territoire de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché relatif aux prestations de nettoyage des parois des trémies routières, des passages souterrains et des passerelles pour piétons sur le territoire de la Communauté urbaine arrive à expiration le 31 décembre 2003. Il convient de le renouveler.

L'opération concerne les prestations de nettoyage des parois des trémies routières, des passages souterrains et des passerelles pour piétons sur le territoire de la Communauté urbaine comprenant :

- le lavage des parois verticales des trémies routières par brosses rotatives ou par jets sous pression,
- le lavage des passages souterrains (sol, plafond, marches d'escalier, etc.) par jet d'eau chaude sous pression,
- le lavage manuel des vitres et garde-corps du quartier de la Part-Dieu,
- le balayage et le lavage des sols, des trottoirs, des caniveaux et des chaussées sur une largeur de trois mètres ainsi que l'enlèvement et l'évacuation des déchets divers, herbes, affiches et graffiti sur les ouvrages concernés.

Le présent rapport auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de nettoyage des parois des trémies routières, des passages souterrains et des passerelles pour piétons sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations seront attribuées dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à prix forfaitaires conclu pour une durée ferme de cinq ans du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2008 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5 310 - compte 611 214 - fonction 813 - ligne de gestion 017 159.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,